



Sommaire :

- Le mot du Secrétaire National
- Quelques dates pour votre calendrier
- Protocole PPCR : 1^{ère} étape
Transfert d'une partie des indemnités en points d'indice.
- Evaluation professionnelle 2015 :
Rappel de quelques principes
- RTS : *la mort certaine des Réductions de Temps de Service*
- Grève du 26 janvier 2016 :
Nos revendications

LE MOT DU SECRÉTAIRE NATIONAL



Une nouvelle année commence et, avec elle, les souhaits que nous formulons.

Les évènements de 2015 nous ont en effet montré combien les choses peuvent vite basculer, aussi je souhaite surtout à chacune et chacun de profiter des instants heureux, même brefs, qui se présentent et dans ces occasions de ne pas oublier les valeurs de fraternité, de solidarité, d'accueil de l'autre et de partage avec tous ceux qui n'ont pas cette chance.

En effet, quand cela ne va pas, la tentation est forte de désigner l'autre ; mais que l'on ne s'y trompe pas : le gel des traitements, depuis six ans, le refus d'augmenter les petites rémunérations dans la fonction publique, la suppression des RTS pour 2016, les 50 milliards distribués sans création d'emploi aux grandes entreprises, une croissance revue à la baisse à 1,3% ; Qui, à part nos gouvernants en sont responsables ?

Il paraît que l'on a les hommes politiques que l'on mérite
Pas si sûr !!

Alors, le 26 janvier, c'est pour vous qu'il faut être solidaire, Soyez solidaire, soyez égoïste.

Serge Guitard,



Quelques dates pour votre calendrier

- **Le 2 Février 2016**
 - . CAPC des Adjointes Administratifs (Mesures individuelles)

PPCR - 1^{ère} ETAPE : TRANSFERT D'UNE PARTIE DES INDEMNITÉS EN POINTS D'INDICE

Le protocole (unilatéral) prévoit la transformation de primes en points d'indice :

- 7 points IM pour la catégorie A,
- 5 points IM pour la catégorie B,
- 3 points IM pour la catégorie C.

Cette transformation génère une augmentation des cotisations.

Afin que les agents ne subissent pas une baisse de la rémunération nette (ce qui serait un comble), seront ajoutés :

- 2 points IM pour la catégorie A,
- 1 point IM pour la catégorie B,
- 1 point IM pour la catégorie C.

Quel calendrier ?

- . Pour les secrétaires administratifs et les assistants de service social : 6 points **en 2016**

- . Pour les Conseillers Techniques de Service Social : 4 points **en 2016** et 5 points **avant 2019**.
- . Pour les adjoints administratifs : 4 points **en 2017**.
- . Pour les Attachés : 4 points **en 2017** et 5 points **avant 2019**.

Quels montants de primes seront enlevés aux agents, au titre de cette transformation ?

- Fonctionnaires de catégorie A : 389 €
- Fonctionnaires de catégorie B : 278 €
- Fonctionnaires de catégorie C : 167 €.

CONCLUSION

Les agents n'auront pas un centime d'euros en plus en net perçu. La seule retombée positive, mais très insuffisante, sera la prise en compte des points d'indice pour la retraite.

Force Ouvrière continue de réclamer une transformation significative des primes en points d'indice, élément d'une retraite plus décente.

ÉVALUATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DE 2015 :

➤ RAPPEL DE QUELQUES PRINCIPES

La campagne d'évaluation/notation va bientôt commencer, voici quelques conseils et rappels :

- **Etre vigilant** sur l'éventuelle mise à jour de votre fiche de poste (FDP) → **veiller à sa cohérence et à sa qualité**. Elle doit être validée par l'autorité locale d'emplois (référents) seule habilitée à valider les modifications de groupe de l'IFSE, par exemple.
- Pour tout agent nouvellement affecté, les objectifs avec vos nouvelles fonctions doivent être fixés dans le mois suivant son arrivée.
- Pour un agent qui a exercé des fonctions dans une précédente affectation pendant 90 jours ou plus, un bilan d'étape doit être fait par le supérieur hiérarchique avant la mutation et validé par l'autorité hiérarchique. Ce document, qui n'est pas statutaire, ne se substitue pas au CREP annuel. Si la mutation prend effet à compter du 1er novembre, dans ce cas, le bilan d'étape tient lieu de CREP 2015.
- A l'issue de l'entretien, **l'agent dispose de 48 heures pour apporter des observations éventuelles** avant remise à l'autorité hiérarchique, une copie est obligatoirement remise à l'agent.
- **Etre attentif** à la cohérence et à la qualité de votre «**chemin de croix**», au regard de l'appréciation littérale ; **En aucun cas** votre chemin de croix ne doit subir une forte baisse si les objectifs ont été «atteints» ;

Exemple d'incohérence : **Attention**, s'il est inscrit que vous n'avez pas atteint vos objectifs, dans ce cas, vous ne pouvez pas prétendre à occuper des fonctions supérieures.

- **L'entretien CREP doit se faire dans un lieu approprié et dans le courant des mois de janvier, au plus tard le 28 février.**

Attention, si votre entretien professionnel n'est pas réalisé avec votre hiérarchie dans les temps, vous risquez d'être pénalisé pour la campagne d'avancement.

Exemple : si la date d'avancement est fixée en Juin 2016, les travaux d'avancement commencent approximativement 5 mois avant.

Il est donc important d'avoir été reçu en entretien pour que votre CREP soit signé, dans les délais prévus, le parcours administratif permettant de vous retrouver parmi les dossiers des agents conditionnant à l'avancement.

- **Enfin**, pour les agents non titulaires 84-16 : cet entretien professionnel est un moyen de discussion pour une réévaluation éventuelle de rémunération mais attention la décision finale est attribuée par l'autorité centrale (ACE) selon la contrainte budgétaire allouée.

IMPORTANT : au-delà de quinze jours, vous ne pourrez plus faire de recours hiérarchique à compter de la date de notification.

RTS :

LA MORT
CERTAINE
DES
RÉDUCTIONS
DE TEMPS DE
SERVICE

| Actuellement | Evolution ? |
|---|--|
| <p>Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 a remplacé la notation par l'entretien professionnel qui permet ainsi d'attribuer des RTS aux agents dont les mérites professionnels sont remarquables.</p> <p>Un agent peut bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ de RTS pendant 3 ans. ☛ de 1 ou 3 mois de RTS. | <p>Suppression des RTS avec la mise en place de PPCR. L'idée de la Fonction publique est de mettre en place 1 an de RTS, tous les 5 ans juste pour les 10 % des meilleurs.</p> <p>Cette suppression interviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dès 2016, pour les catégories A et B ainsi que les paramédicaux et les travailleurs sociaux ; • Dès 2017, pour les catégories C. |
| <p>Voilà une des raisons pour lesquelles FO n'a pas signé le protocole PPCR. Encore un acquis spolié aux agents.</p> | |

ENSEMBLE EN GRÈVE, LE 26 JANVIER 2016

Trois organisations syndicales (FO, CGT et Solidaires) appellent à la **grève le 26 janvier 2016**, et chaque agent peut exprimer son ras-le-bol et soutenir nos revendications :

- L'urgence d'une réelle revalorisation de la valeur du point d'indice compensant la perte sèche de pouvoir d'achat subie depuis 2010 (-8%),
- La fin des suppressions de poste et des restructurations permanentes qui empêchent un service public de qualité et accentuent les risques psycho-sociaux,
- Un véritable droit à la carrière avec des ratios pro/pro permettant une vraie politique de gestion des promotions, et une formation professionnelle forte autorisant une mobilité choisie synonyme de diversification des carrières, contrairement au protocole PPCR ;
- Un service public hospitalier de qualité assurant l'accès aux soins, pour tous, sur l'ensemble du territoire,
- Le maintien d'une Education Nationale garantissant les mêmes droits pour tous nos enfants, à l'inverse de la territorialisation de l'Ecole organisée par le gouvernement.